

Mise à jour

Tableaux de l'entente collective 2019-2023 à la suite de l'application de la clause remorque

1. Le tableau de la clause 12.08 est remplacé par le tableau suivant :

Période	Valeur de la Subvention	Ajustement lié à la valeur de la contribution de base ⁴
Au 1er avril 2019	30,77 \$	-1,25 \$
Au 1er avril 2020	31,42 \$	-1,35 \$
Au 1er avril 2021	32,48 \$	-1,50 \$
Au 1er avril 2022	38,87 \$*	-1,70 \$

* La valeur de la Subvention au 1er avril 2022 inclut l'entente intervenue dans le cadre du comité chargé de l'analyse de l'emploi analogue conformément à la Loi sur la représentation.

Le texte de la note de bas de page numéro 4 est remplacé par le texte suivant :

« Le montant sera ajusté en fonction de la valeur de la contribution de base, à sa date d'application. »

2. Les valeurs du tableau de la clause 12.12 a) sont modifiées comme suit :

Période	Valeur de l'allocation supplémentaire
Au 1er avril 2019	11,45 \$
Au 1er avril 2020	11,68 \$
Au 1er avril 2021	11,91 \$
Au 1er avril 2022	12,37 \$

3. Les valeurs du tableau de la clause 12.12 b) sont modifiées comme suit :

Période	Valeur de l'allocation supplémentaire ⁹
Au 1er avril 2019	37,77 \$
Au 1er avril 2020	38,42 \$
Au 1er avril 2021	39,48 \$
Au 1er avril 2022	45,87 \$

4. Les valeurs du tableau de la clause 12.12 c) sont modifiées comme suit :

Période	Allocation pour chaque journée de classe ¹⁰	Allocation pour chaque journée pédagogique ^{10, 11}
Au 1er avril 2019	2,68 \$	18,03 \$
Au 1er avril 2020	2,73 \$	18,39 \$
Au 1er avril 2021	2,78 \$	18,76 \$
Au 1er avril 2022	2,89 \$	19,49 \$

5. Les valeurs du tableau de la clause 13.13 sont modifiées comme suit :

Période	Valeur de la retenue
Au 1er avril 2019	3,08 \$
Au 1er avril 2020	3,14 \$
Au 1er avril 2021	3,25 \$
Au 1er avril 2022	3,89 \$

6. Le tableau de l'annexe 6 est modifié comme suit :

Période	Allocation de base pour les enfants de 59 mois ou moins	Allocation pour les journées d'APSS	Compensation financière additionnelle pour 3 journées	Compensation pour les protections sociales*	Prime de reconnaissance	Valeur de la Subvention
Au 1er avril 2019	23,56 \$	2,79 \$	-	4,42 \$	-	30,77 \$
Au 1er avril 2020	24,03 \$	2,85 \$	-	4,54 \$	-	31,42 \$
Au 1er avril 2021	24,51 \$	2,92 \$	0,37 \$	4,68 \$	-	32,48 \$
Au 1er avril 2022	25,91 \$	3,12 \$	0,40 \$	5,29 \$	4,15 \$	38,87 \$**

* - au 1er avril 2019 : 18,743 %
 - au 1er avril 2020 : 18,893 %
 - au 1er avril 2021 : 19,093 %
 - au 1er avril 2022 : 20,434 %

** La valeur de la Subvention au 1er avril 2022 inclut l'entente intervenue dans le cadre du comité chargé de l'analyse du revenu annuel de la RSG conformément à la Loi sur la représentation.